



## Règlement intérieur de l'Association DANSE RETZ VOUS ?

Règlement intérieur validé lors de l'AGE du 19 Juin 2020

### **Article 1 : Processus d'adhésion**

Pour être membre de l'Association, le postulant devra remplir une demande et l'adresser au secrétaire ou au secrétaire adjoint de l'Association.

L'adhésion en tant que membre actif nécessite la complétude d'un bulletin d'adhésion par couple sans distinction de genre (deux adhésions simultanées sur un même niveau).

L'adhésion en tant que membre occasionnel est individuelle.

Chaque demande d'adhésion doit être accompagnée d'un règlement par chèque(s)

Le secrétaire ou le secrétaire adjoint vérifie la complétude des bulletins d'adhésion et leur régularité ainsi que le montant du chèque par rapport au bulletin de demande d'adhésion.

En cas de non-conformité, l'ensemble du dossier est renvoyé au postulant, avec un avis motivé du refus de l'adhésion.

Si le dossier est complet et correct par rapport aux exigences des statuts et du règlement intérieur, il est transmis au trésorier et au trésorier adjoint pour les procédures d'adhésion.

L'adhésion est acceptée et valide lors de l'inscription du montant de la cotisation sur le compte bancaire de l'Association. En cas de chèque impayé, l'adhésion n'est pas valide.

La qualité de membre se perd automatiquement pour non-paiement de la cotisation 35 jours après l'échéance du 1er septembre, en cas de démission par lettre recommandée adressée au président de l'association et ainsi qu'en cas de décès (Article 7 des statuts).

### **Article 2 : Conditions d'admission**

Les professeurs, prestataires de services, qui donnent des cours de danse sous contrat au sein de l'Association ainsi que leur conjoint et leurs proches, ne sont pas admissibles comme adhérents.

Les professeurs, prestataires de service ou salariés qui donnent des cours de danse en dehors de la structure de l'Association ne sont pas admissibles comme adhérents.

Les professeurs bénévoles qui donnent des cours de danse en dehors de la structure de l'Association sont admissibles comme adhérents après délibération et accord du conseil d'administration.

### **Article 3 : Montant de la cotisation**

Le montant de la cotisation pour l'exercice annuel, pour un membre occasionnel et actif, est fixé par le conseil d'administration en fonction des activités proposées pour la saison de danse.

Dans aucun cas cette cotisation ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

### **Article 4 : Paiement des cours de danse.**

Les membres actifs doivent au moment de leur inscription, s'acquitter du paiement annuel des cours de danse selon le montant décidé par le conseil d'administration.

### **Article 5 : Cours de danse non effectués**

Du fait de l'adhérent : Les cours de danse non effectués du fait de l'adhérent ne seront pas remboursés quelle que soit la légitimité de la cause. Toutefois, l'adhérent peut demander un avoir, nominatif et non fractionnable, à utiliser uniquement en complément pour le règlement de ses cours; Cet avoir sera valide pour la saison suivante.

Il demeure que cette démarche ne peut revêtir qu'un caractère d'exception justifiée. L'adhérent devra fournir un certificat médical justifiant d'une impossibilité à danser d'au minimum 6 mois dans la période d'activité de danse en cours, à savoir du 15 septembre au 30 juin.

L'adhérent concerné par ce certificat bénéficiera d'un avoir calculé au prorata du nombre de cours concernés et suivant la formule ci-dessous. Le conjoint peut, s'il décide d'abandonner ses cours et s'il en fait la demande, bénéficier également de cette mesure. Le calcul de ces avoirs se fera individuellement et non par couple.

Pour financer ces avoirs, l'Association provisionnera une somme équivalant à 3€ par adhérent présent dans l'association pour la saison en cours.

Si le budget est dépassé par la demande, les membres du bureau ajusteront et valideront le montant de ces avoirs avec cette formule : (Total des demandes justifiées individuellement - budget) / par le nombre de demandeurs = somme à retrancher par demande.

Du fait de l'Association ou du prestataire : Les cours de danse seront soit, si possible, décalés à une date ultérieure dans la saison, soit effectués par un autre professeur que l'Association devra contacter, soit, par défaut, remboursés. En cas de remboursement, cela se fera sur la base des tarifs indiqués sur le bulletin d'inscription au prorata du nombre de cours concernés.

### **Article 6 : Tenue vestimentaire**

Tenue correcte exigée.

### **Article 7 : Comportement pendant les activités de l'Association**

Tout comportement pouvant s'apparenter à du harcèlement sexuel, tout comportement déplacé par rapport à l'activité de danse en couple peut conduire à l'exclusion immédiate du cours de danse et à la radiation de l'Association.

Les téléphones portables doivent être éteints lors de l'entrée dans la salle de cours.

### **Article 8 : Ponctualité lors des activités**

Les adhérents participant à des activités dans le cadre de l'Association doivent être présents 5 minutes avant le début de celles-ci.



**Article 9 : Vidéos pendant les cours et les stages**

Dans le cadre de la loi sur le droit à l'image, l'Association est contrainte de demander une autorisation, spécifique et écrite, des professeurs et des élèves pour filmer ou prendre des photos. Ces autorisations sont accordées uniquement sous réserve de placer ces vidéos et photos sur le site internet avec accès par mot de passe. Ces images sont réalisées par une personne habilitée par l'Association. Ce ou ces mots de passe doivent rester confidentiels.

Les élèves ne peuvent être autorisés à filmer pendant ou après les cours ou les stages.

Tout manquement à cette règle peut amener à l'exclusion de l'Association.

L'Association n'a pas l'obligation de procurer des vidéos à ses adhérents.

**Article 10: Candidatures au CA**

Les candidatures au CA sont adressées au président de l'Association une semaine avant l'AG. Le président est chargé d'en arrêter la liste le jour de celle-ci. Toutefois, en cas de carence, les adhérents peuvent se porter candidats le jour de l'AG. Pour être élu, le candidat doit obtenir la majorité des voix présentes ou représentées. Dans le cas où le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de sièges du CA, le président de l'Association peut décider de faire un vote groupé pour l'ensemble des candidats.

**Article 11 : Présence aux réunions du CA**

La présence aux réunions du CA est obligatoire sauf absence justifiée.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. (Article 11 des statuts)

Les membres du conseil d'administration doivent être à jour de leur cotisation. Le non-paiement de la cotisation vaut démission.

**Article 12 : Convocations aux réunions du CA**

Les convocations aux réunions de CA ont lieu par message électronique ou lettre recommandée si l'administrateur ne possède pas de boîte de messagerie électronique. L'un ou l'autre vecteur est accompagné d'un accusé de réception.

**Article 13: Convocations à l'Assemblée Générale :**

Les convocations à l'AG sont envoyées 15 jours avant celle-ci par simple courrier électronique avec l'ordre du jour en pièce jointe et accompagnées d'un avis sur la page d'accueil du site internet. Des indications, concernant la date, l'heure, et le lieu, sont notées sur le dépliant.

**Article 14 : Contrôle de la comptabilité**

Tout adhérent peut contrôler la comptabilité entre la réception de la convocation de l'AG et le jour précédant la tenue de l'AG, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans les 48 heures suivant la réception de la convocation à l'AG.

**Article 15 : Modification du règlement intérieur**

Les modifications du règlement intérieur sont apportées par le conseil d'administration. Elles doivent toutefois être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale et faire l'objet d'un vote les approuvant.

**Article 16 : Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur du règlement intérieur est le 1er jour du mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale.

Le :

Le président: -----Signature :

La vice-Présidente : -----Signature :

Le trésorier : ----- Signature :

La trésorière adjointe : ----- Signature :

La secrétaire : ----- Signature :

La secrétaire adjointe : -----Signature :

Conseiller : ----- Signature :

Conseiller : ----- Signature :

Conseiller : ----- Signature :

Conseiller : ----- Signature :

Conseiller : ----- Signature :

Conseiller : -----Signature :